

## DELIBERATION N° 219\_DE 20122022

### Adhésion du CDG66 au groupement d'intérêt général (GIP)

#### *Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Orientales,*

Le 20 décembre deux mille vingt-deux à dix heures au CDG66, 35 bd de St Assiscle-Centre Del Mon salle de conférence- 66000 PERPIGNAN, se sont réunis les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 06 décembre 2022 sous la présidence de M. Robert GARRABE,

#### **-Nombre d'administrateurs titulaires en exercice : 28**

-Nombre de membres présents : 13

-Nombre de membres votants : 20

#### Membres titulaires du Conseil d'administration :

##### ***Présents***

##### *Collège des communes affiliées*

##### *Titulaires :*

M. Robert GARRABÉ, Président

M. CALVET Guy, Mme GARCIA-VIDAL Madeleine, M. GOT Alain, M. NIFOSI Christian, M. OLIVE Robert,

M. PLA Raymond, M. PUIG Louis, M. REMEDI Bernard, M. SOLE Jean-Michel, M. TAHOCES Antoine, M. VILA Jean

##### *Collège spécifique des adhérents au socle commun (art 23 IV – loi 84-53 modifiée)*

##### *Représentants titulaires du Conseil Départemental*

M. LACAPERE Rémi (CD)

##### ***Absents excusés***

##### *Collège des communes affiliées*

M. BILLES Jean-Paul, M. CHAMBON Jean-Louis, M. GALAN Bruno, M. GARSOU Jacques, M. PAILLES Roger, M. PIQUET Philippe, M. PORTEIX Yves, M. RALLO François, M. THIBAUT Jean-Jacques

##### *Collège des établissements affiliés*

M. LOPEZ Jean-Jacques, M. ROQUE Jean

##### *Collège spécifique des adhérents au socle commun (art 23 IV – loi 84-53 modifiée)*

Mme BACH Marie (Perpignan), M. DUSSAUBAT François (Perpignan), Mme ROLLAND Martine (SDIS66), Mme SADOURNY Marie-Pierre (CD)

##### ***Représentés ayant donné pouvoir***

M. BILLES Jean-Paul à M. OLIVE Robert

M. DUSSAUBAT François à M. SOLE Jean-Michel

M. GARSOU Jacques à M. TAHOCES Antoine

M. PAILLES Roger à M. CALVET Guy

M. PORTEIX Yves à M. NIFOSI Christian

Mme RALLO François à M. PUIG Louis

Mme ROLLAND Martine à M. à M. GARRABÉ Robert

##### ***Personnalités invitées***

M. Clément STOLBOWSKY, Directeur du Centre de Gestion 66

M. Jean-Marie BIERME, Responsable du Centre des Finances Publiques Perpignan



## DELIBERATION N° 219\_DE 20122022

### Conseil d'Administration du 20 décembre 2022

Par délibération n°211-DE04112022, le conseil d'administration a décidé d'adhérer au GIP Informatique des Centres de Gestion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, d'autoriser le président à signer tous les documents nécessaires et de prendre en compte cette décision dans le cadre de la préparation budgétaire.

Pour rappel, le GIP Informatique a défini un schéma directeur qui a pour objectif de :

- Mutualiser en harmonisant et rationalisant le parc applicatif existant afin d'optimiser les performances des centres de gestion,
- Remédier à l'obsolescence technique d'applications et favoriser la convergence d'outils informatiques afin d'améliorer la qualité de service,
- Accompagner l'élargissement des missions des centres de gestion en tenant compte des nouvelles tendances technologiques afin de mieux répondre aux besoins exprimés par les collectivités et les agents,
- Impliquer les centres de gestion pour favoriser une maîtrise des coûts et une forte connexion entre les activités du GIP Informatique et les besoins du terrain.

Il est précisé qu'en cas d'approbation de l'adhésion du CDG66 par l'assemblée générale du « GIP Informatique des CDG », le centre de gestion :

- N'entre en jouissance de ses droits qu'à compter de la publication de l'arrêté portant approbation de l'avenant par l'autorité compétente ;
- Participe au capital du GIP pour une part (2500€) ;
- Est tenu des dettes contractées par le Groupement, antérieurement à son adhésion, tel que précisé au rapport financier de la dernière Assemblée Générale, au prorata de sa participation aux charges ;
- Est réputé adhérer à toutes les décisions, opposables aux membres, déjà prises par les instances du groupement.

#### **Le Conseil d'administration,**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la fonction publique,

#### **Après en avoir délibéré,**

#### **DECIDE DE :**

- **Approuver** le règlement intérieur, la convention constitutive et le bulletin d'adhésion du GIP Informatique des Centres de Gestion, annexés à la présente délibération, rappelant la participation au capital du GIP pour une part (2500€).

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés,

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.*

Accusé de réception en préfecture  
066-286600267-20221220-DE-219-20122022-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2022  
Date de réception préfecture : 20/12/2022

PERPIGNAN, le 20 décembre 2022

Le Président,



**Robert GARRABE**

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège du CDG66  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

- Transmis au représentant de l'Etat le : **20 DEC. 2022**

- Affiché le : **20 DEC. 2022**

**BULLETIN D'ADHESION  
AU  
GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC INFORMATIQUE  
DES CENTRES DE GESTION**

Le Groupement d'intérêt public est régi par :

- La loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et en particulier les articles 98 à 122 ;
- Le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux Groupements d'intérêt public ;
- L'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux Groupements d'intérêt public ;
- Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Le décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable au personnel des Groupements d'intérêts publics ;
- La convention constitutive du Groupement approuvée par arrêté interministériel N° INTB1715923A du 9 juin 2017 publié au JO du 17 juin 2017.
- La convention constitutive du Groupement approuvée par arrêté interministériel N° TERB2104983A du 03/03/2021 publié au JO du 18/03/2021.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales représenté par son Président, M. Robert GARRABE, dûment habilité à cet effet par son conseil d'administration et ci-après désigné par « CDG66 ».

Propose à l'Assemblée Générale du « GIP Informatique des Centres de Gestions », sa candidature à l'adhésion au « GIP Informatique des Centres de Gestions ».

Le « CDG66 » déclare avoir pris connaissance de la Convention constitutive du « GIP Informatique des CDG » et de son Règlement intérieur, et s'engage à en respecter toutes les dispositions.

Accusé de réception en préfecture  
066-286600267-20221220-DE-219-20122022-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2022  
Date de réception préfecture : 20/12/2022

